



## Grille tarifaire au 01/01/2023

Pour les enfants domiciliés dans le 77 \*

Quotient*	Tranche	Prix du repas	Interne			DP4			DP5		
			Trimestre 1 sept/dec 22	Trimestre 2 janv/mars 22	Trimestre 3 avril/juin 22	Trimestre 1 sept/dec 22	Trimestre 2 janv/mars 22	Trimestre 3 avril/juin 22	Trimestre 1 sept/dec 22	Trimestre 2 janv/mars 22	Trimestre 3 avril/juin 22
De 0 à 300	1	3,51 €	1 030,74 €	1 030,74 €	1 030,74 €	186,03 €	150,93 €	154,44 €	231,66 €	189,54 €	196,56 €
De 301 à 650	2	3,95 €	1 054,50 €	1 054,50 €	1 054,50 €	209,35 €	169,85 €	173,80 €	260,70 €	213,30 €	221,20 €
Au-delà de 651	/	5,70 €	1 149,00 €	1 149,00 €	1 149,00 €	302,10 €	245,10 €	250,80 €	376,20 €	307,80 €	319,20 €

\* sous réserve des modifications des autorités de tutelle

### Département de la Seine et Marne (77)

Vous pouvez obtenir une aide du Département sur le prix du repas facturé par le collège, si votre enfant est inscrit à la demi-pension ou à l'internat.

Vous devez effectuer votre demande en ligne selon le mode d'emploi figurant sur le site du Département : [seine-et-marne.fr](http://seine-et-marne.fr), rubrique [Education & Jeunesse/ CantiNéo77](#) en vous munissant des justificatifs demandés.

**ATTENTION** : quelle que soit votre situation, votre demande doit être effectuée **avant le 1<sup>er</sup> Octobre 2023** pour bénéficier de l'aide dès la rentrée scolaire.

Le département se réserve le droit de demander des justificatifs supplémentaires.